



Déposé le 25.11.08

Scanné le 26.11.08

08/INT/...155...

Interpellation demandant ce qui se passe à Frambois, antichambre de l'expulsion

Frambois est l'Etablissement concordataire de détention administrative LMC (Loi sur les mesures de contrainte) qui accueille des détenus des cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel depuis 2004.

Il s'agit d'un établissement fermé, favorisant la liberté de circulation à l'intérieur des murs. En principe les chambres sont accessibles toute la journée. Pendant la journée, les détenus peuvent être atteints à tout moment par des téléphones installés dans les espaces communs.

L'impression très positive que donnait cet établissement était due au respect mutuel qui régnait entre le personnel et les détenus. La qualité des contacts avec les visiteurs contribuait aussi à rendre la vie de ce centre de détention intercantonal acceptable.

Seuls quelques éléments (durée de promenade en plein air et trop faible soutien psychiatrique, par exemple) posaient des problèmes avérés.

Coup de tonnerre !

Le 13 novembre 2008, la commission des visiteurs officiels (formée de 9 députés genevois), par son président, déposait une interpellation urgente devant le Grand conseil genevois avec le sous-titre : **"Demande de fermeture immédiate de l'Etablissement concordataire de détention administrative de Frambois"**

Considérant que la situation était sérieuse, nos collègues genevois ont organisé une conférence de presse pour attirer l'attention du public sur la détérioration de la situation à Frambois telle qu'ils ont pu la constater lors de leurs visites du 20 mars et du 12 novembre 2008.

Ils concluent leur interpellation de la manière suivante :

« 2.9. En conséquence, au vu de l'absence d'une direction compétente pour la gestion pénitentiaire, d'une pratique de soins psychiatriques aléatoires, d'une insuffisance chronique de personnel, du non-respect flagrant des conditions élémentaires de détention et des Droits de l'Homme :

La commission des visiteurs officiels, unanime, demande au Conseil d'Etat s'il décide – ou s'il entend saisir la Fondation romande de détention LMC – la fermeture sans délai de l'établissement de détention administrative de Frambois, comme le juge indispensable la commission, aux fins de prévenir d'autres incidents plus graves, voire irréparables. »

Le Canton de Vaud est un « bon client » de Frambois.

Cela me conduit à poser les questions suivantes :

- 1) Un détenu envoyé par le canton de Vaud est hémiparétique. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une telle rétention est possible dans un établissement qui ne

dispose pas des équipements ni du personnel apte à gérer un détenu atteint d'un tel handicap ?

- 2) Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de la dégradation des conditions de rétention à Frambois telle qu'elle est signalée par la commission des visiteurs genevois ?
- 3) La commission des visiteurs officiels genevois peut intervenir dans les institutions pénitentiaires des autres cantons où séjournent des détenus placés par le canton de Genève. Le Conseil d'Etat peut-il nous rappeler quels moyens sont à sa disposition pour contrôler quelles conditions sont faites aux détenus confiés à Frambois par le canton de Vaud ?
- 4) Si les constatations faites par la commission des visiteurs s'avéraient aussi graves, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intervenir ?
- 5) D'une manière générale, quelle proportion des détenus de Frambois proviennent du Canton de Vaud ?
- 6) Parmi ces détenus, combien proviennent directement d'un établissement pénitentiaire où ils purgeaient des peines pénales ?

Je précise que je désire développer cette interpellation.

Prilly, le 25 novembre 2008

Roger Saugy

